## ANNEXE - REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (REOMI) : GRILLE TARIFAIRE 2025

En euros HT non assujettis à la TVA

Usagers (ménages et professionnels) collectés une fois toutes les deux semaines					Usagers (professionnels) collectés		Usagers (professionnels) collectés	
Volume du bac (en litres)	Résidences principales*		Résidences secondaires et gîtes**		une fois toutes les semaines *		deux fois toutes les semaines *	
	Part fixe (€)	Levée supplémentaire (€/levée)	Part fixe (€)	Levée supplémentaire (€/levée)	Part fixe (€)	Levée supplémentaire (€/levée)	Part fixe (€)	Levée supplémentaire (€/levée)
120	153,63	5,73	129,58	5,73	230,44	5,73	460,88	5,73
180	204,56	8,60	163,31	8,60	306,84	8,60	613,67	8,60
240	255,49	11,47	197,05	11,47	383,24	11,47	766,47	11,47
360	357,36	17,20	Sans objet	Sans objet	536,05	17,20	1 072,09	17,20
770	705,42	36,78	Sans objet	Sans objet	1 058,14	36,78	2 116,27	36,78

<sup>\*</sup> Les levées du bac ordures ménagères incluses dans la part fixe sont au nombre de 12 sur l'année, sauf résidences secondaires et gîtes

## Autres tarifs:

- Sacs prépayés pour ordures ménagères :
  - o 1,55 € par sac prépayé de 30 litres
  - o 2,07 € par sac prépayé de 50 litres
- Mise à disposition temporaire de bacs :
  - 50,35 € pour la mise à disposition auprès d'une commune ou d'une association d'un bac à ordures ménagères de 770 litres (une levée incluse)
- Accès en déchetteries :

o 24 passages : accès gratuit

o De 25 à 34 passages : 20 euros par passage

o Au-delà de 34 passages : accès refusé

<sup>\*\*</sup> Les levées du bac ordures ménagères incluses dans la part fixe pour les résidences secondaires et gîtes sont au nombre de 6 sur l'année